onder ons
entre nous

Congrès statutaire
2 octobre 2026

RÈGLEMENT D'ADHÉSION

HORVAL Flandre-Occidentale

HORVAL Flandre-Occidentale

*L'organisation porte le nom de A.B.V.V. Centrale Voeding Horeca Tuinbouw Flandre-Occidentale, en abrégé HORVAL Flandre-Occidentale (**HOR**ECA-**V**OEDING-**AL**IMENTATION). Ci-après également dénommée « la Centrale ».*

HORVAL Flandre-Occidentale est une organisation de travailleurs affiliée à la centrale syndicale fédérale CENTRALE VOEDING HORECA DIENSTEN, elle-même affiliée à la Fédération Générale du Travail de Belgique.

HORVAL Flandre-Occidentale a pour objectif de promouvoir et de défendre les intérêts matériels et immatériels des travailleurs en général et de ses membres en particulier, conformément aux déclarations de principes de la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB).

HORVAL Flandre-Occidentale déploie ses activités dans le cadre d'une aspiration générale à une société démocratique et socialiste. Ce faisant, elle respecte les convictions philosophiques et politiques de chacun ainsi que l'origine ethnique de ses membres. Il est attendu des membres qu'ils respectent également ces principes et qu'ils respectent les convictions philosophiques et politiques ainsi que l'origine ethnique des autres.

Au sein de l'organisation, il n'y a pas de place pour les idées et les comportements racistes, sexistes ou fascistes, ni pour la xénophobie. HORVAL Flandre-Occidentale est totalement indépendante des partis politiques et des autres organisations.

Son champ d'action géographique s'étend sur la province de Flandre-Occidentale.

Nous sommes actifs dans les secteurs suivants :

- ***CP100 :** Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers*
- ***CP118 :** Industrie alimentaire*
- ***CP119 :** Commerce alimentaire*
- ***CP132 :** Travaux techniques agricoles et horticoles*
- ***CP144 :** Agriculture*
- ***CP145 :** Horticulture*
- ***CP302 :** Hôtellerie et restauration*
- ***CP322 :** Travail intérimaire (uniquement pour les intérimaires employés dans les secteurs relevant de la compétence de notre centrale).*
- ***CP333 :** Attractions touristiques*

HORVAL Flandre-Occidentale est une association sans personnalité juridique (ASBL). Son siège social est situé rue Jules Peurquaet 27, 8400 Ostende.

ABVV HORVAL
West-Vlaanderen

onder ons entre nous

Congrès statutaire
2 octobre 2026

Devenir membre

Il est possible de devenir membre de HORVAL Flandre-Occidentale à condition de travailler ou d'avoir travaillé dans l'un des secteurs relevant de la compétence de la Centrale régionale et d'être domicilié en Flandre-Occidentale ou dans un autre pays à condition d'être employé en Flandre-Occidentale. L'adhésion peut se faire par e-mail, via notre guichet électronique (www.horvalwvl.be/e-loket), au bureau ou à l'accueil de la FGTB Flandre-Occidentale.

On devient membre à part entière moyennant le paiement des cotisations mensuelles, telles que fixées par l'instance compétente.

L'adhésion à HORVAL Flandre-Occidentale permet de bénéficier des services proposés par HORVAL Flandre-Occidentale. Il est également possible de bénéficier des services de la FGTB Flandre-Occidentale. HORVAL Flandre-Occidentale verse une cotisation mensuelle à la FGTB pour rendre cela possible. La FGTB Flandre-Occidentale dispose notamment d'un service de chômage, d'un service d'accompagnement de carrière et d'un service de formation.

L'adhésion repose sur un principe de solidarité et non sur un principe d'assurance.

Devenir membre implique automatiquement l'acceptation et le respect du règlement d'adhésion et des statuts tels qu'ils sont décrits.

Cotisation

La cotisation mensuelle est fixée par le comité de HORVAL Flandre-Occidentale. Les tarifs peuvent être obtenus sur simple demande. Le montant de la cotisation dépend de la situation sur le marché du travail (actif, au chômage ou en arrêt maladie depuis plus d'un an, le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), à la retraite, inactif, étudiant).

En cas d'indexation des cotisations, les membres ayant déjà payé leur cotisation à l'avance ne doivent payer le montant majoré qu'à partir de la cotisation suivante.

Les arriérés de cotisations doivent être payés au tarif en vigueur au moment du paiement.

Le recouvrement des cotisations est confié à l'instance régionale de la FGTB.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer par prélèvement automatique (mandat SEPA) ou par virement trimestriel.

Le prélèvement automatique a lieu dans les 5 premiers jours de chaque mois et sur la base des données dont nous disposons au 20e du mois précédent.

Les jeunes étudiants jusqu'à 25 ans peuvent adhérer gratuitement.

ABVV HORVAL
West-Vlaanderen

onder ons entre nous

Congrès statutaire
2 octobre 2026

Modifications, suspension ou désaffiliation

Les membres doivent signaler dès que possible tout changement dans leur situation familiale ou professionnelle.

Liste non exhaustive :

- *Changement d'adresse, de numéro de compte, d'état civil*
- *Changement d'employeur, de situation professionnelle, maladie de longue durée, chômage, départ à la retraite*

Cela peut se faire au bureau, par téléphone, par e-mail, via le guichet électronique ou à l'accueil de la FGTB. ATTENTION : si vous êtes ou devenez chômeur, vous devez vous présenter en personne au Service du chômage de la FGTB.

Certaines modifications de la situation professionnelle ou des revenus donnent lieu à une réduction de la cotisation syndicale. L'impact d'un changement de statut du membre sur le montant de la cotisation prend effet à partir du mois suivant celui au cours duquel le changement (tel que l'emploi, la pension ou RCC) survient, ou, en cas de déclaration de chômage ou de maladie, après 12 mois.

Ce n'est que si, malgré une notification en temps utile par le membre, des cotisations erronées ont été perçues que celles-ci seront rectifiées par HORVAL Flandre-Occidentale.

Les cotisations payées en trop, en raison d'une notification tardive, ne seront rectifiées que pour l'année civile en cours. Une rectification n'est pas autorisée si certains droits ont été accordés au membre sur la base de la cotisation payée, qui ne s'appliquent pas sur la base de la cotisation rectifiée.

En cas de décès d'un membre, toutes les cotisations perçues après la date du décès seront remboursées aux héritiers légaux.

Les membres peuvent se désinscrire sur simple demande (par e-mail, courrier, guichet électronique ou au bureau). L'ordre de prélèvement (mandat SEPA) sera résilié. La résiliation prend effet à partir du mois suivant celui de la notification.

Toute personne qui ne paie pas ses cotisations pendant plus de 6 mois est considérée comme démissionnaire et perd tous ses droits acquis. Pour annuler la radiation, les cotisations arriérées peuvent être payées (avec un maximum de 12 mois). Les cotisations arriérées doivent toujours être payées au tarif en vigueur au moment du paiement.

Toute personne qui ne paie pas pendant plus de 15 mois voit son affiliation suspendue.

onder ons entre nous

Congrès statutaire
2 octobre 2026

Incompatibilités et exclusion

L'exclusion en tant que membre peut être prononcée dans les cas suivants :

1. *À l'encontre du membre qui commet des actes syndicaux ou politiques portant atteinte aux intérêts, aux principes démocratiques et au fonctionnement de la Centrale et/ou de la FGTB.*
2. *À l'encontre du membre qui refuse de se soumettre aux décisions des assemblées et congrès tenus conformément aux statuts.*
3. *À l'encontre du membre qui s'est fait verser indûment des avantages (sans préjudice d'éventuelles poursuites).*
4. *À l'encontre du membre qui milite au sein d'organisations agissant en contradiction avec les principes énoncés à l'article 2 et, plus spécifiquement, au sein d'organisations d'extrême droite.*
5. *À l'encontre d'un membre qui adopte un comportement agressif ou intimidant (actes de violence, insultes ou tromperie dans le but de causer un préjudice, ainsi que toute forme d'intimidation, y compris le harcèlement sexuel et le sexisme) à l'égard des collaborateurs de la FGTB, des collaborateurs de la Centrale et/ou des militants.*

L'exclusion est prononcée par le Conseil des militants et notifiée au membre par lettre recommandée. L'intéressé peut introduire un recours contre cette décision selon la procédure prévue dans les statuts de la centrale syndicale fédérale

Centrale alimentation horeca services

Le membre radié par HORVAL Flandre-Occidentale perd tous ses droits et ne peut être réadmis qu'après décision de l'instance compétente.

Avantages financiers

Les membres bénéficient d'un certain nombre d'avantages :

- ***Primes de solidarité** (naissance, mariage/cohabitation légale) sous réserve d'une année d'affiliation et sur présentation d'une attestation de la mairie.*
- ***Indemnité de grève :** au moins 1 mois d'affiliation payée. Demande d'indemnité de grève dans les 20 jours calendaires suivant le jour de grève.*
- ***Prime syndicale :** en fonction du secteur dans lequel on travaille (les conventions collectives sectorielles déterminent l'avantage)*

RGPD

Le RGPD ou Règlement général sur la protection des données est une nouvelle législation en matière de protection de la vie privée visant à mieux protéger les données à caractère personnel des citoyens européens.

Chez Horval Flandre-Occidentale, nous estimons qu'il est extrêmement important de traiter les données à caractère personnel avec la plus grande prudence. C'est pourquoi nous avons mis en place des règles internes spécifiques.

Politique de confidentialité :

Politique relative aux réseaux sociaux :

ABVV HORVAL
West-Vlaanderen

onder ons
entre nous

Congrès statutaire
2 octobre 2026

Information, conseil et assistance

HORVAL Flandre-Occidentale emploie plusieurs secrétaires syndicaux. Ils représentent les membres lorsqu'il n'y a pas de représentation syndicale dans l'entreprise où ils travaillent. En outre, ils soutiennent et organisent les représentants du personnel dans les entreprises.

De plus, HORVAL Flandre-Occidentale propose une large gamme de services, dont l'information, le conseil et l'assistance sont certainement les plus importants. Ces services sont assurés par des conseillers sociaux qualifiés dans sept bureaux situés dans la province de Flandre-Occidentale. Les adresses, numéros de téléphone, adresses e-mail et heures d'ouverture sont disponibles sur www.horvalwvl.be/e-loket.

Les informations, les conseils et l'assistance sont fournis sur la base des données communiquées par le membre. Les collaborateurs s'engagent à traiter toutes les données avec discrétion et à respecter le secret professionnel.

Il n'est possible de bénéficier de l'ensemble des services que si l'on est en règle avec le paiement de la cotisation.

Les informations, les conseils et l'assistance sont fournis en néerlandais. Si le membre a besoin d'explications dans une autre langue, les collaborateurs de HORVAL Flandre-Occidentale feront tout leur possible pour s'exprimer en français ou en anglais, mais ils ne sont pas des traducteurs. En cas de discussion sur des mots, des formulations ou des textes, c'est toujours la version néerlandaise qui fait foi. Les membres qui se font assister par un interprète le font à leurs propres risques et à leurs propres frais.

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer la conversation sans autorisation. Les membres qui souhaitent enregistrer la conversation doivent le signaler au préalable. L'enregistrement ne peut servir qu'à un usage personnel, afin de réécouter la conversation chez soi et de bien mettre les choses au clair. Il n'est pas autorisé de partager ou de rendre public l'enregistrement de la conversation, en raison d'une atteinte à la vie privée.

Dans les affaires concernant le travail frontalier ou le détachement européen, HORVAL Flandre-Occidentale peut choisir de demander à un syndicat étranger de fournir aide et assistance, et le membre peut, si cette demande est acceptée, bénéficier d'une aide pour des questions qui ne relèvent pas de son champ d'action.

Lorsque HORVAL Flandre-Occidentale s'engage à intervenir auprès d'un ou de plusieurs employeurs, instances, etc., une procuration est établie, énumérant les engagements, que le membre signe pour accord. La demande d'intervention n'est prise en considération que si elle est introduite dans les huit mois suivant la fin du contrat de travail. La nature et l'étendue de l'aide à apporter sont déterminées sur la base d'une évaluation au fond de l'affaire par l'équipe de HORVAL Flandre-Occidentale. Les interventions ne sont accordées qu'aux membres cotisants. En cas de cessation de l'adhésion, le suivi prend automatiquement fin. Aucune intervention n'est effectuée lorsque l'intérêt à défendre, la procédure à mener ou l'argumentation à développer sont contraires aux déclarations de principes de la Fédération Générale du Travail de Belgique.

Aucune intervention ne donne automatiquement lieu à la saisine du tribunal (du travail). Le droit à l'aide juridique n'existe que si et dans la mesure où, de l'avis de l'équipe de HORVAL Flandre-Occidentale, il existe une chance raisonnable d'obtenir

onder ons entre nous

Congrès statutaire
2 octobre 2026

le résultat escompté. Cela signifie qu'il doit y avoir un rapport raisonnable entre les coûts et les avantages prévisibles de l'octroi de l'aide juridique. Si l'équipe estime que cette chance n'existe pas (ou plus), elle en informera le membre en motivant sa décision. En cas de décision de porter l'affaire devant le tribunal du travail, une convention d'assistance juridique est établie et signée par le membre. Ce sont les conseillers juridiques de la FGTB qui fournissent l'assistance juridique. Cette assistance est gratuite pour le membre à condition qu'il soit affilié depuis au moins un an à compter de la survenance du fait litigieux (voir ci-dessous).

Chaque membre est libre de consulter son propre avocat, sans que HORVAL Flandre-Occidentale ne prenne en charge les frais liés à l'assistance juridique fournie.

Pour toutes les interventions, la conservation et l'échange de données et de documents (ce que l'on appelle le dossier), il est procédé conformément à la loi du 08.12.92 relative à la protection de la vie privée.

Par analogie avec l'article 2276bis du Code civil, le membre accepte que HORVAL Flandre-Occidentale ne soit plus tenue de conserver le dossier 5 ans après sa clôture.

Sur simple demande, les pièces du dossier peuvent être transmises au membre, à son avocat personnel ou au nouveau syndicat. Les notes personnelles des collaborateurs de HORVAL Flandre-Occidentale ne sont pas échangées.

Une période d'affiliation minimale s'applique pour certaines interventions :
- *Intervention immédiate à l'égard d'un tiers (employeur, FFE, etc.) : 1 mois d'affiliation payante.*
- *Assistance devant les tribunaux du travail : 1 an d'affiliation avant le début du litige. Cette règle ne s'applique pas aux jeunes en fin de scolarité qui étaient auparavant membres à titre gratuit.*
- *Constitution de dossiers de faillite : après 6 mois d'affiliation.*

Le membre doit rester affilié (avec des cotisations payées) pendant toute la durée de l'intervention. En cas de non-paiement des cotisations et/ou de résiliation de l'affiliation, les interventions ultérieures cessent automatiquement.

Plaintes

Les plaintes concernant le traitement (du dossier) et/ou l'attitude d'un collaborateur de HORVAL Flandre-Occidentale sont traitées – et si possible – résolues / prises en charge par le secrétaire régional.

Les plaintes sont examinées au sein des instances dirigeantes.

Toute réclamation doit être introduite par écrit (par courrier postal ou électronique) et signée par le plaignant. Le secrétaire régional enverra un accusé de réception dès réception. Une réponse sera envoyée au membre dans un délai de quatre semaines.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter HORVAL Flandre-Occidentale. Adresses : voir www.horvalwvl.be.

ABVV HORVAL
West-Vlaanderen